

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 30 juin 2009

Le revenu de solidarité active (Rsa) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le revenu minimum d'insertion (Rmi), l'allocation de parent isolé (Api) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations (intéressement proportionnel, primes forfaitaires mensuelles, prime de retour à l'emploi). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles.

Au bout d'un mois de mise en œuvre, le Rsa concerne environ 1,48 million de foyers allocataires. La grande majorité d'entre eux (80 %, soit environ 1,2 million) sont d'anciens allocataires du Rmi ou de l'Api qui ont basculé automatiquement dans le dispositif en juin 2009. Quant aux bénéficiaires nouvellement inscrits, on en dénombre environ 280 000. Les allocataires du Rsa sont pour moitié des personnes seules et un tiers sont des familles monoparentales. Ils sont surtout présents dans les régions du Nord de la France et le pourtour méditerranéen.

La montée en charge de cette nouvelle prestation devrait se poursuivre dans les mois à venir.



Le revenu de solidarité active (Rsa) vise à compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin, à encourager l'activité professionnelle, à lutter contre l'exclusion et enfin à simplifier les minima sociaux.

Ce nouveau dispositif comporte une prestation monétaire et un volet d'accompagnement pour soutenir les bénéficiaires dans leur insertion sociale et leur retour à l'emploi. Piloté par les conseils généraux, le Rsa fait l'objet d'un financement associant les départements et l'État. La prestation est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou les caisses de Mutualité sociale agricole (Cmsa).

Le Rsa garantit un revenu minimum

Le Rsa est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant né ou à naître. Son montant est déterminé en fonction de la composition familiale du foyer, du nombre d'enfants à charge, et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...), de façon à assurer un niveau de revenu minimum au foyer (le revenu garanti). Le Rsa est égal à la somme d'un montant forfaitaire (déterminé en fonction de la composition du foyer) et de 62 % des revenus d'activité du foyer (hors période de cumul intégral¹), de laquelle sont déduites les ressources du foyer. Il est attribué tant que les ressources du foyer sont inférieures au revenu garanti.

Par ailleurs, les bénéficiaires du Rsa sans activité ou tirant de leur activité des ressources limitées

sont accompagnés par un conseiller référent, afin de favoriser leur insertion professionnelle et/ou sociale dans l'objectif d'un retour à l'emploi.

Le Rsa recouvre des situations très diverses

Le Rsa couvre une population large, puisqu'il concerne aussi bien des foyers n'ayant aucune ressource, que des personnes percevant des revenus d'activité proches du Smic. Selon son niveau de revenus d'activité, un foyer est soit bénéficiaire du « Rsa socle seul », du « Rsa socle et activité » ou du « Rsa activité seul ».

Un foyer allocataire du « Rsa socle seul » n'a pas de revenus d'activité, ou bien au moins un de ses membres est en période de cumul intégral. Les bénéficiaires du « Rsa socle et activité » ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire. Ceux du « Rsa activité seul » ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.

Par ailleurs, on désigne par « Rsa majoré » une prestation Rsa attribuée à un foyer en situation d'isolement, avec enfant(s) à naître ou à charge. Les bénéficiaires du Rsa sont d'anciens allocataires du Rmi, de l'Api, d'intéressement proportionnel, de primes forfaitaires d'intéressement, de contrats aidés [contrat d'insertion revenu minimum d'activité (Ci-Rma) et contrat d'avenir (Cav)], du Rsa expérimental², ainsi que des personnes en activité dont l'ensemble des ressources est inférieur à leur montant de revenu garanti.

Tableau 1 - Nombre d'allocataires payés au titre du Rsa au 30 juin 2009, en France métropolitaine (en milliers)

	Effectifs	%
■ Rsa socle seul	1 068	72
■ Rsa socle et activité	130	9
■ Rsa activité seul	280	19
Total	1 478	100

Source : Cnaf - Dser.

Le Rsa concerne 1,48 million de foyers au 30 juin 2009

Au 30 juin 2009, environ 1,48 million de foyers sont allocataires du Rsa (tableau 1). Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 3,1 millions de personnes couvertes par la prestation. Un mois après le démarrage du Rsa, un peu plus de sept allocataires sur dix n'ont pas de revenus d'activité ou sont en période de cumul intégral.

Parmi les bénéficiaires du Rsa, environ 220 000 bénéficient d'une majoration isolement, c'est-à-dire que leur prestation est majorée en tenant compte de leur situation d'isolement avec enfant(s) à naître ou à charge.

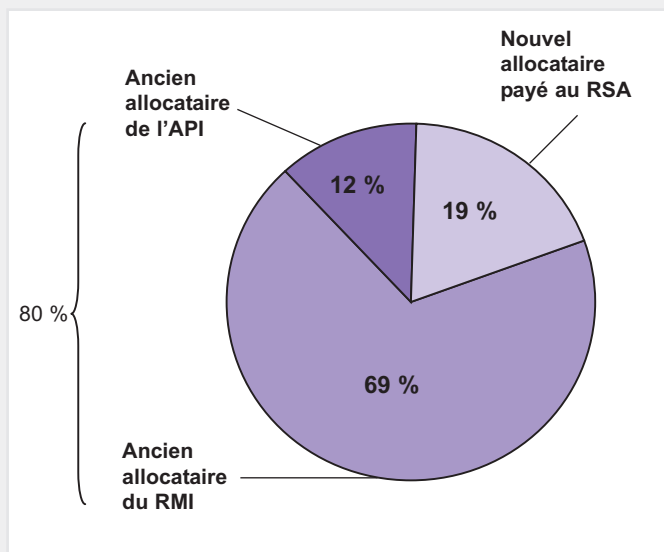
Par ailleurs, un peu moins de 6 000 foyers continuent de percevoir une allocation de Rsa expérimental. En effet, ces bénéficiaires conservent leur prestation si celle-ci est supérieure au montant du Rsa auquel ils auraient droit³.

Les bénéficiaires du Rsa sont majoritairement d'anciens allocataires du Rmi et de l'Api

Les allocataires du Rsa sont à 80 % d'anciens allocataires payés au titre du Rmi ou de l'Api (graphique 1). Quant aux nouveaux bénéficiaires du Rsa, certains perçoivent un montant de Rsa « socle seul », d'autres sont en activité mais leurs ressources sont inférieures au revenu garanti, une partie d'entre eux bénéficient d'un contrat aidé (Cav ou Ci-Rma).

La population du Rsa a des caractéristiques similaires aux populations de Rmi et d'Api, puisqu'elle est composée pour une grande majorité de ces bénéficiaires. Pour ce premier mois de mise en œuvre du Rsa, la moitié des allocataires sont ainsi des personnes seules (sans

Graphique 1 - Origine des allocataires payés au titre du Rsa fin juin 2009, en France métropolitaine



Source : Cnaf - Dser.

enfant à charge) et un tiers sont des familles monoparentales (graphique 2).

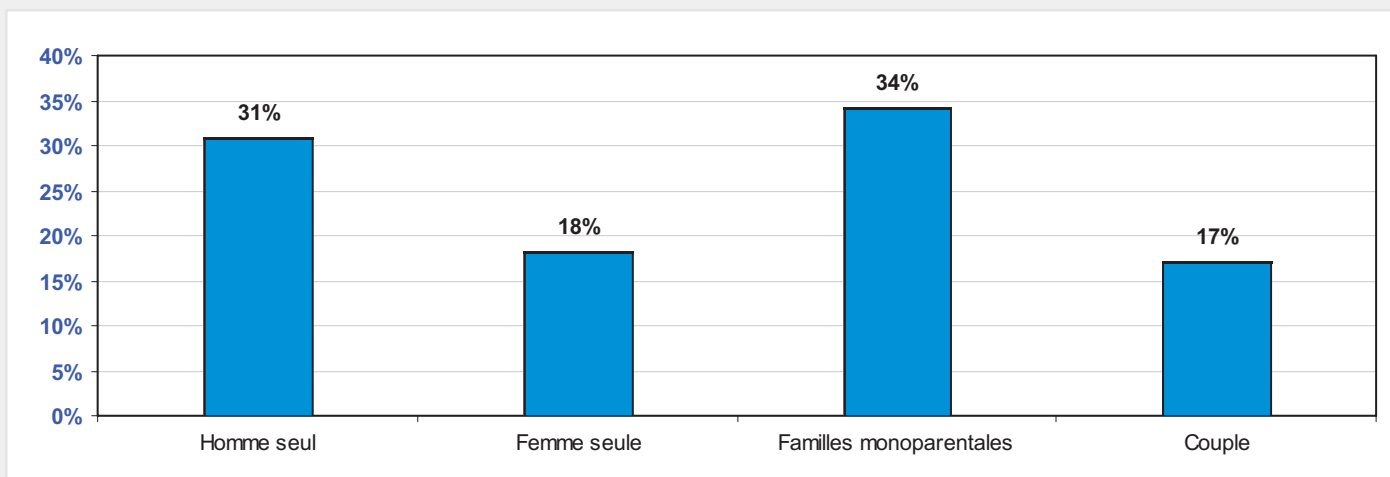
Parmi les bénéficiaires du Rsa, 7 % sont âgés de moins de 25 ans, 20 % d'entre eux ont entre 25 et 29 ans, 29 % ont entre 30 et 39 ans, 24 % entre 40 et 49 ans, et 20 % sont âgés de 50 ans et plus.

Le montant de Rsa varie en fonction des revenus d'activité

En moyenne, un allocataire perçoit un montant de 371 euros par mois au titre du Rsa. Mais le Rsa couvre une très grande variété de situations. Selon que le foyer a des revenus d'activité ou non, le montant moyen de Rsa perçu n'est pas le même, et il est décroissant en fonction des revenus (graphique 3).

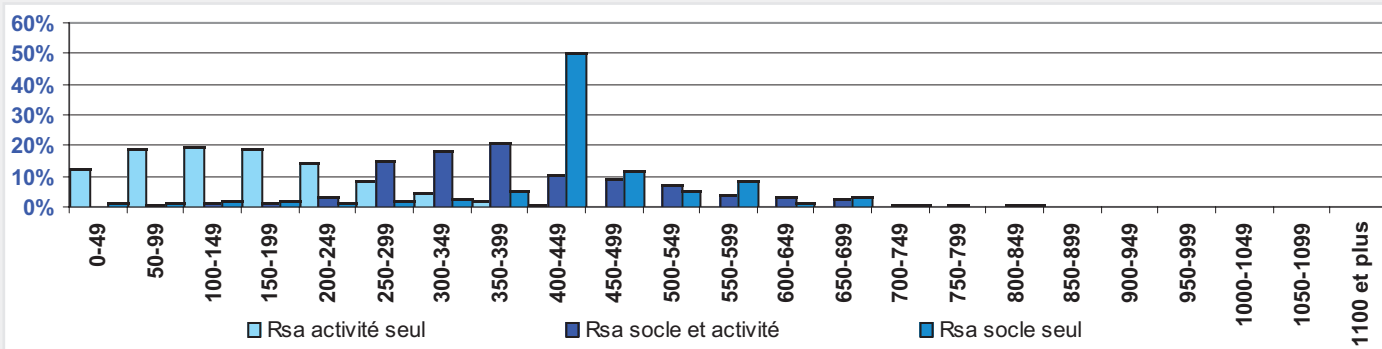
En effet, la moitié des allocataires du Rsa « socle seul » touchent entre 400 et 450 euros par mois au titre du Rsa. Les deux tiers des bénéficiaires du Rsa « socle et activité » perçoivent entre 250 et 450 euros mensuel. Quant aux allocataires du Rsa « activité seul », le montant de Rsa est inférieur à 200 euros par mois pour la très grande majorité d'entre eux.

Graphique 2 - Situation familiale des allocataires payés au titre du Rsa au 30 juin 2009

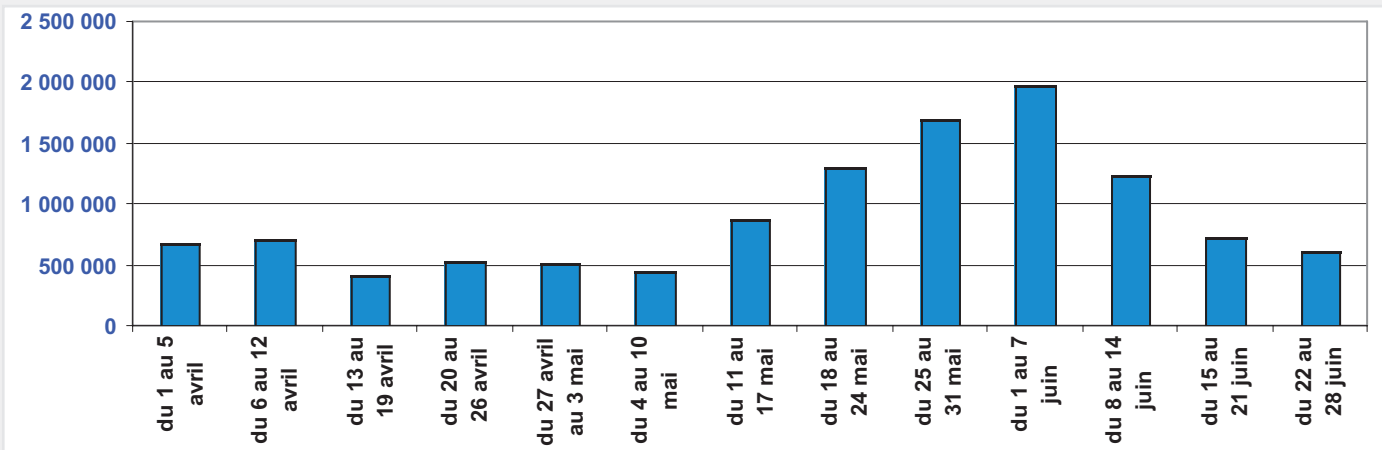


Source : Cnaf - Dser.

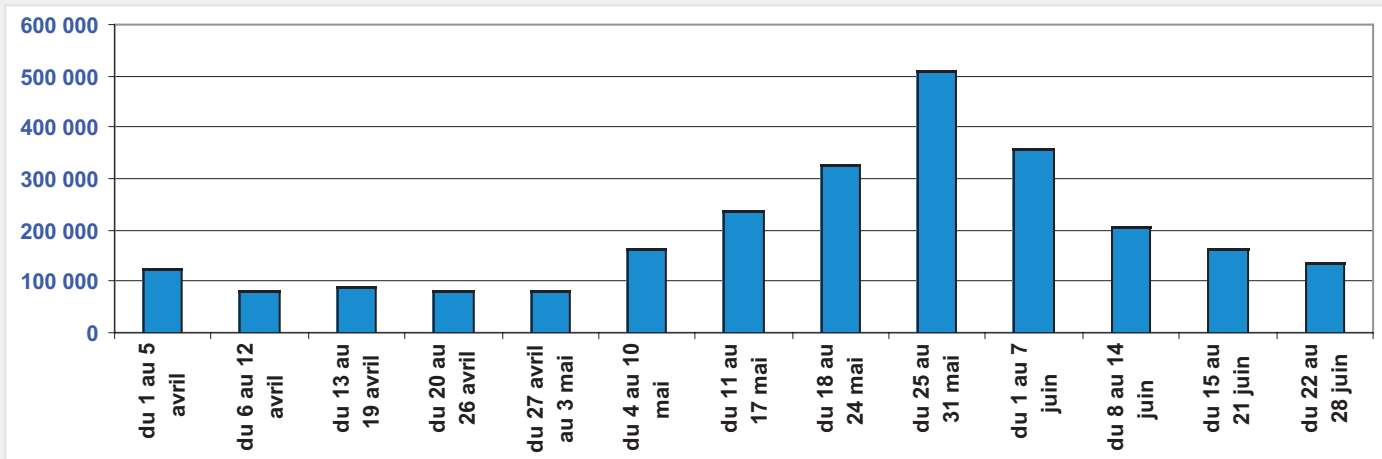
Graphique 3 - Pourcentage d'allocataires payés au titre du Rsa fin juin 2009, par tranche de montant du Rsa (en euros)



Graphique 4 - Nombre de connexions au test d'éligibilité sur Internet, par semaine (en avril, mai et juin 2009, France Métropolitaine)



Graphique 5 - Nombre de connexions au test d'éligibilité sur Internet avec un résultat positif invitant à télécharger une demande de Rsa, pour les personnes en activité (en avril, mai et juin 2009, France métropolitaine)



Source : Cnaf - Dser.

Les bénéficiaires du Rsa se répartissent de façon inégale sur le territoire français métropolitain

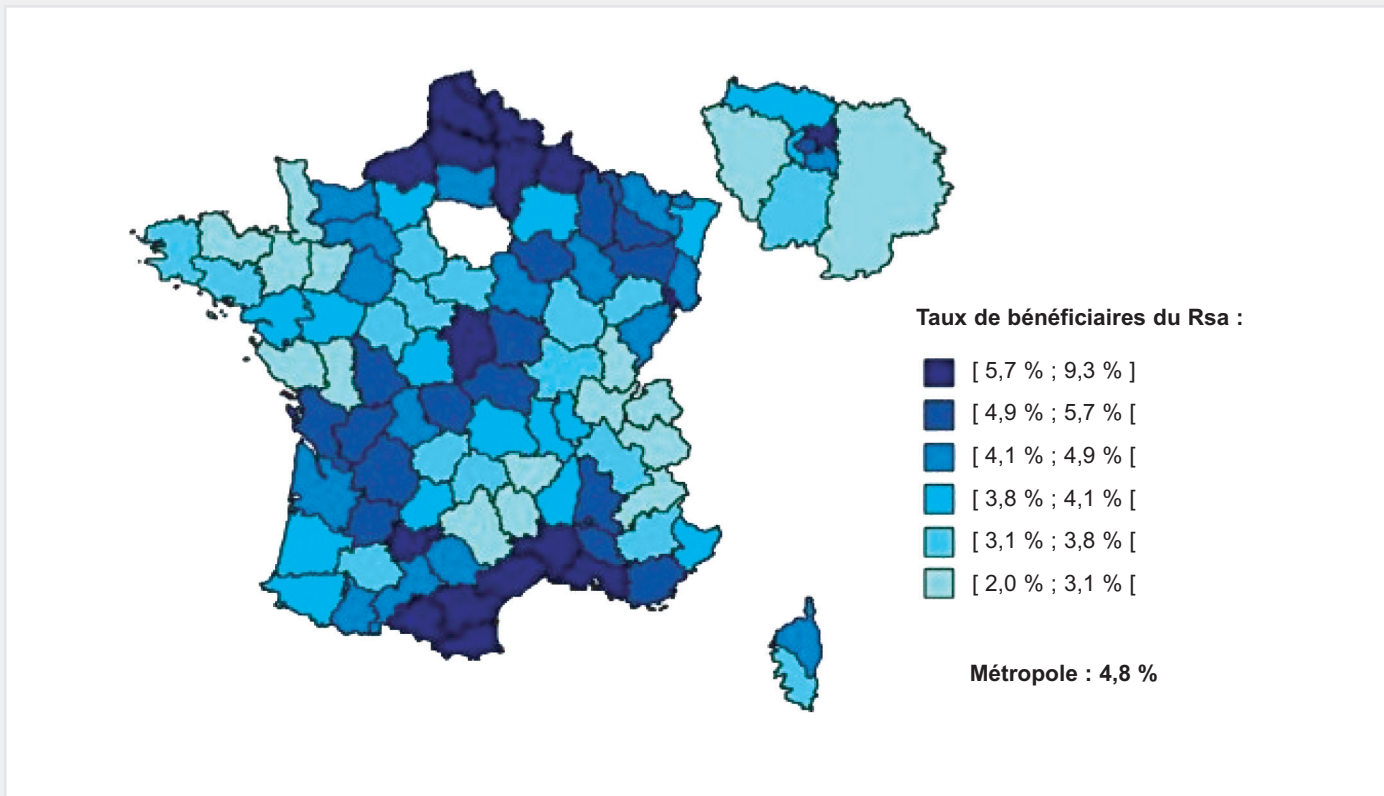
Le nombre de personnes qui bénéficient du Rsa (au sens du responsable du dossier et de son conjoint) représente en moyenne 4,8 % de la population métropolitaine âgée de 20 à 64 ans (carte 1). Ce pourcentage est plus important dans les départements du Nord de la France et dans le pourtour méditerranéen.

Dans le Sud-Ouest, le Centre et le Nord-Est, la proportion de bénéficiaires du Rsa est également relativement élevée. C'est en Bretagne, en région Rhône-Alpes et dans les départements périphériques de l'Île-de-France que le taux est le plus faible.

La montée en charge devrait se poursuivre dans les mois à venir

En préparation de la mise en place du Rsa, dès le mois d'avril, plusieurs outils ont été mis à disposition pour anticiper sur la date d'entrée en vigueur de la prestation. En particulier, il était possible de déposer à l'avance une demande de Rsa, ou d'utiliser un outil de simulation (le test d'éligibilité) sur le site www.caf.fr, pour tester ses droits au Rsa. La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a construit un dispositif hebdomadaire de suivi de montée en charge tout à fait spécifique. Il est notamment possible de connaître le nombre de connexions au test d'éligibilité sur Internet (graphique 4).

Carte 1 - Pourcentage de personnes bénéficiaires⁴ du Rsa par rapport à la population âgée de 20 à 64 ans par département



Source : Cnaf - Dser.

Cet indicateur montre ainsi une utilisation croissante de cet outil pendant le mois de mai et le début du mois de juin. Cet intérêt s'est traduit concrètement par la possibilité pour l'internaute de télécharger directement une demande de Rsa, dans le cas où le résultat du test indique un droit potentiel au Rsa activé.

Le nombre de connexions ayant abouti à cette proposition a ainsi augmenté progressivement dès le début du mois de mai, avec un pic la semaine précédant l'entrée en vigueur du Rsa, et l'intérêt s'est poursuivi au mois de juin (graphique 5). De même, durant les mois de juillet et août les demandes de Rsa ont continué à affluer.

Tout indique donc que la montée en charge va se poursuivre et que le nombre de bénéficiaires du Rsa va progresser dans les mois à venir. Le comité d'évaluation des expérimentations indiquait dans son rapport final que, selon les estimations concordantes des différentes

administrations, le Rsa généralisé pourrait concerner environ trois millions de ménages : un peu plus d'un million d'anciens bénéficiaires du Rmi et de l'Api et près de deux millions de travailleurs pauvres.

Stéphane Donné ■

Isabelle Siguret ■

Cnaf - Dser

■ Notes

- (1) Le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du Rsa, pendant une période de quatre mois (éventuellement fractionnée) au cours des douze derniers mois.
- (2) Cependant, certains de ces bénéficiaires ne basculent pas dans le Rsa, si le montant de leurs anciens droits [Rsa expérimental, prime(s) forfaitaire(s) mensuelle(s) et le cas échéant droits Rmi ou Api] est supérieur au montant de Rsa auquel ils ouvrent droit.
- (3) Cette étape transitoire dure jusqu'à la fin validée par le conseil général de l'expérimentation du Rsa.
- (4) Y compris le conjoint.

■ Pour en savoir plus

- ▶ Comité d'Évaluation des expérimentations, *Rapport final sur l'évaluation des expérimentations Rsa*, La documentation française, 2009.
- ▶ Haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, *Livre vert vers un revenu de Solidarité active*, 2008.
- ▶ Site des allocations familiales : <http://www.caf.fr>
- ▶ Site du haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté : <http://www.rsa.gouv.fr/>

Directeur de la Publication
Hervé Drouet
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Directrice adjointe de la rédaction
Delphine Chauffaut
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrede
Secrétaire de rédaction
Patricia Lefebvre
Maquettiste
Ysabelle Michelet
Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf- 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769